

LISTE DES LOTS



VENTE AUX ENCHERES
ATELIER DE FERRONNERIE D'ART
& DE SOUDURE
Etude de Maître Marc BESNARD



Vendredi 9 juin 2017 à 14 heures

Visite de 13H00 à 14H00

**LIEU DE LA VENTE DANS LES ENVIRONS D'ORBEC
COMMUNIQUE LE MATIN DE LA VENTE SUR DEMANDE à
L'ETUDE AU 02.31.32.77.06. ET AU 06.83.74.62.16.**

www.huissierjustice.fr

1- Une petite enclume.



2- Une perceuse sur colonne « Syd Master ».



3- Un chauffage d'atelier thermique SOVELOR, modèle « Val 63.



4- Une ponceuse à bandes, sur son support métallique.



5- Un petit chalumeau.



6- Un nettoyeur haute pression KÄRCHER, modèle « Professional HD 5/11 C ».



7- Une lampe d'atelier.



8- Un poste à souder MAG-MIG PROFILGYS, modèle « 350 ».



9- Un lot de sangles.



10- Une armoire métallique d'atelier.



11- Deux tréteaux métalliques et leur barres métalliques servant de plateau.



12- Une paire de servantes à rouleau en métal.



13- Une paire de servantes à rouleau en métal.



14- Une servante à rouleau en métal et un lève pièce.



15- Un escabeau métallique cinq marches.



16- Un escabeau métallique cinq marches.



17- Une échelle métallique à trois pans (environ huit mètres de hauteur).



18- Une échelle métallique un pan.



19- Un palan (500kgrs.) et une chaîne.



20- Un poste à souder SAF, model « nertazip 515 ».



21- Un poste à souder ESAB, modèle « ESABMig 340 ».



22- Un niveau métallique jaune.



23- Un niveau, une règle métallique, et deux grands serre-joints.



24- Une servante d'atelier vide.



25- Une servante



26- Une scie angulaire THMAS PRO MAX, modèle « TH315C », année 1995.



27- Une étagère métallique et son contenu.



28- Un rack métallique.



29- Une étagère métallique et son contenu de visserie.



30- Un diable.



31- Un vestiaire métallique d'atelier.



32- Un petit lot de métal.



33- Une caisse et divers outils.



34- Une caisse et divers outils.



35- Une caisse et divers outils.



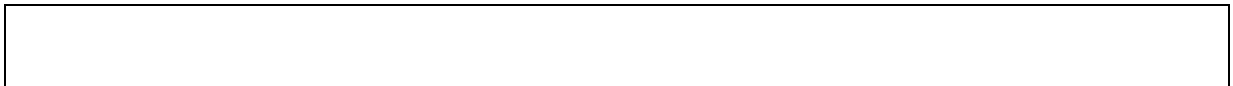
36- Une caisse et divers outils.



37- Une caisse et divers outils.



38- Une caisse comprenant des outils à former.



39- Une sacoche à outils en cuir.



40- Une boîte de clés à douille et de douilles WÜRTH.



41- Une boîte d'outillage WÜRTH.



42- Une boîte de clés à douille et de douilles WÜRTH.



43- Une boîte de clés à douille et de douilles WÜRTH.



44- Une boîte de douilles WÜRTH (Clef absente).



45- Une boîte de clefs à douilles et de douilles WÜRT.



46- Une mallette de scies cloches.



47- Une mallette de cosses électriques.



48- Un poste à souder portatif dans une mallette, SAF, modèle SAFPRO SAXO 1300 ».



49- Un lot de petit outillage portatif.



50- Un lot de cosses électriques.



51- Un compresseur ABEC (500Lt.).



52- Un transpalette (HS).



53- Un étau sur pied.



54- Un tablier de soudeur, une paire de gants et un masque.

**

L'Office Ministériel d'Orbec, dont est titulaire Maître Marc Besnard, agit en qualité de mandataire du vendeur, qui contracte avec l'acquéreur. Les ventes aux enchères de l'Office sont soumises aux conditions de ventes détaillées ci-après que tous et chacun sont invités à lire attentivement.

Conditions de vente

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue n'engagent la responsabilité de l'Huissier de Justice que compte tenu des rectifications annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au procès-verbal de la vente.

Une exposition préalable publique et accessible à tous, à laquelle tous et chacun sont invités à assister, permettant aux acquéreurs de se rendre compte durant le temps nécessaire de l'état des objets mis en vente, de leur nature, ainsi que de leurs caractéristiques, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

Les descriptions, datation, et autres indications, sont fonction des connaissances artistiques, scientifiques, historiques et générales au jour de la vente. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité du vendeur ou/et de l'officier vendeur.

De même, les dimensions et références sont données à titre indicatif. De même les acheteurs ayant pu lors de la visite examiner les lots vendus, les photographies, présentations, appellations, descriptions du catalogue, ne sont pas contractuelles mais constituent un simple support de confort pour les adjudicataires; ils ne sauraient donner lieu à **aucun recours**. Toute erreur ou omission en la matière ne saurait engager la responsabilité du vendeur ou/et de l'officier vendeur.

Par ailleurs toutes les différences entre le bien vendu et sa représentation au catalogue, liée au processus de représentation et d'impression ne saurait donner lieu à aucun recours. Il en est de même en ce qui concerne la représentation sur un écran informatique, notamment en ce qui concerne les dimension, formes et couleurs.

Une visite précède la vente permettant à tous et chacun de se rendre compte durant le temps nécessaire de l'état des objets mis en vente, l'absence de mention de l'état au catalogue, n'implique pas que les biens vendus sont en bon état et dépourvus d'usures, d'accidents, d'imperfections, de restaurations plus ou moins importantes, de réparation, de rentoilage, de revernissage, de replacage, etc.... **Les biens sont vendus en l'état où ils se trouvent, sans aucune réserve, ni recours, contre le vendeur ou l'Officier vendeur.**

Tout vendeur qui retirerait un bien de la vente après l'impression du catalogue, ou qui procéderait à une modification du prix de réserve, rendant impossible la vente du bien, serait tenu auprès de l'Officier vendeur du paiement des frais vendeur, augmentés des frais acheteurs, sur l'estimation la plus basse de la valeur du bien. La restitution du bien ne sera effectuée qu'après le paiement de ces frais.

Déroulement des Enchères.

La vente est faite dans l'ordre du catalogue. Toutefois l'Huissier de Justice se réserve de changer cet ordre selon les nécessités de la vente, de même qu'il se réserve d'adjoindre de nouveaux lots, ou des lots supplémentaires, comme de retirer des lots, ou de scinder les lots présents au catalogue, ou à la liste des lots.

Les personnes qui souhaitent enchérir durant la vente sont invitées à se rapprocher de l'Office afin de s'enregistrer. La vente est faite au comptant. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. La façon habituelle d'enchérir est d'être présent en salle et d'enchérir en se désignant à l'Officier vendeur par un signe ou un geste (le plus souvent de la main). Vous pouvez également faire parvenir un ordre de virement écrit (impérativement écrit et accompagné de vos coordonnées bancaires, et le numéro de téléphone de votre établissement bancaire), deux jours avant la vente, ou enchérir par téléphone. Certaines ventes pourront être suivies en ligne sur internet.

La possibilité de donner un ordre de vente, ou d'enchérir par téléphone, est une facilité de confort offerte par l'office, et ne saurait en aucun cas donner lieu à responsabilité de l'Office, en cas d'omission, d'inexécution, ou de mauvaise exécution des ordres, et ceci à quelque titre que ce soit.

De même l'Office ne saurait en aucun cas être responsable des carences postales, ou des carences dans les liaisons téléphoniques ou internet.

Si deux, ou plusieurs, ordres venaient à être identiques, le plus ancien l'emporte. De même, l'enchère en salle l'emporte sur l'ordre transmis par écrit. L'enchérisseur présent dans la salle aura toujours la priorité sur tous.

Si deux enchères sont reconnues simultanées par l'Officier vendeur, et que l'enchère est donc double, le bien est remis en vente aux enchères immédiatement et tous les enchérisseurs peuvent à nouveau concourir à l'enchère.

Lorsqu'un acheteur se trouve dans l'impossibilité de payer le prix et (ou) les frais de la vente, il est procédé à une nouvelle vente dite " sur fol

le enchère ".

Elle est effectuée aux " risques et dommages " de l'acheteur défaillant qui est appelé fol enchérisseur, ce qui signifie que si la nouvelle vente est effectuée à un prix inférieur, le fol enchérisseur sera contraint de payer la différence.

Paiement des lots adjugés.

La vente est menée en français et en Euros. Le paiement est réalisé dès l'adjudication et l'enchérisseur qui ne se sera pas fait enregistrer avant la vente se verra demander une pièce d'identité, ainsi qu'un chèque bancaire. Le règlement en numéraire seront reçus immédiatement après la vente.

Paiement au comptant, par chèque de banque, chèque et lettre accreditive, par virement, ou en numéraire jusqu'à la somme de 1.000,00 Euros frais compris et avec impossibilité de scinder le paiement. Cette somme est portée à 15.000,00 Euros pour les étrangers sur justificatif. L'Office se réserve le droit de refuser les chèques tirés sur une banque étrangère.

Pour les véhicules, frais de contrôle technique en sus à la charge de l'acheteur, ainsi que la redevance OTC pour les poids lourds.

Pour les biens provenant d'un pays tiers à l'Union Européenne, il faudra ajouter le montant de la T.V.A. à l'import.

Dans le cadre d'une vente judiciaire, l'adjudicataire paiera en sus des enchères les frais suivants: **14,40 % TTC.** 5 % TTC. seront à la charge du vendeur.

Dans le cadre d'une vente volontaire, l'adjudicataire paiera en sus des enchères les frais suivants: **18,00 % TTC.** 12,00 % TTC. à la charge du vendeur.

**

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, le défaillant sera mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme d'un délai d'un mois écoulé à compter de la date de réception de cette mise en demeure, ou de l'acte de signification de celle-ci en cas de non retrait ou de retour non délivré, une pénalité de recouvrement d'un montant de 15,00 % du montant de l'adjudication et des frais sera mis à charge, avec un minimum de trois cent Euros ; le tous sans préjudice de dommages et intérêts.

Tout adjudicataire qui aura fait l'objet d'un défaut de paiement, ou qui n'aura pas respecté les conditions de ventes pourra, si bon semble à l'Officier vendeur, être exclu des ventes ultérieures.

Enlèvement des lots adjugés.

Enlèvement immédiat après la dernière adjudication.

Si le ou les biens adjugés étaient conservés sur place jusqu'à une date ultérieure d'enlèvement, ils le sont aux risques et périls de l'adjudicataire, en cas de vol, de dégradation, ou de tous autres dommages. Il appartient à l'adjudicataire de prendre toutes assurances utiles. En effet, cet enlèvement ultérieur n'étant qu'une possibilité de confort offerte par l'Office chargé de la vente, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée en cas de vol ou de dommage subis par les biens adjugés. Les lots non retirés après une semaine donnent lieu à la facturation de droits de garde d'un montant de quinze Euros par semaine, toute semaine commencée étant due.

En cas de paiement par chèque, le retrait des objets ou machines pourra être différé jusqu'à bon encaissement du chèque. Une fois l'adjudication prononcée, les objets adjugés sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur: le magasinage des objets ou des machines n'engage pas la responsabilité de l'Officier vendeur. Les frais de magasinage sont à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur devra assurer par lui-même les biens dont il se sera porté adjudicataire, ainsi que les personnes missionnées par lui pour procéder au démontage, au magasinage, et à l'enlèvement des biens dont il s'est porté acquéreur à la vente. Les frais éventuels de dépollution liés au démontage, à l'enlèvement et/ou au transport des biens adjugés, sont à la charge de l'adjudicataire.